

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°602

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Mèze

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.153-18,

Vu le PLU approuvé le 22 mars 2017 et modifié par modification simplifiée approuvée le 29 mai 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 instaurant la soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles et naturelles de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

Le PLU de Mèze est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

A cet effet, a été reportée dans les annexes du document, la délibération du conseil municipal instaurant la soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles et naturelles de la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze le 18 avril 2022

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28-04-2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28-04-2022
Acte publié, affiché et notifié le	28-04-2022
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire de MEZE

Thierry BAËZA

